

HONORAIRES DE BASE

Copropriété de – de 10 lots	1333,33€ HT	1600,00€ TTC
Copropriété de + de 10 lots	133,33€ HT/lot	160,00€ TTC/lot
AUTRES PRESTATIONS VARIABLES IMPUTABLES AU SYNDICAT		
PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2h à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (cout/lot principal avec un forfait minimum de 250,00€ TTC)	12,00€ HT	14,40€ TTC
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée d'1h par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation au temps passé	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles) par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation au temps passé	
PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Vacation au temps passé avec un minimum de 2 vacations	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation au temps passé avec un minimum de 2 vacations	
PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES		
Déplacement sur les lieux	Vacation au temps passé	
La prise de mesures conservatoires	Vacation au temps passé	
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation au temps passé	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation au temps passé	
PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement visés au point 9)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	20,00€ HT	24,00€ TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4	150,00€ HT	180,00€ TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation au temps passé	
AUTRES PRESTATIONS		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation au temps passé	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation au temps passé	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation au temps passé	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation au temps passé	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation au temps passé avec un minimum de 3 vacations	
Immatriculation d'un syndicat de copropriétaires	250,00€ HT	300,00€ TTC
AUTRES PRESTATIONS VARIABLES DUES PAR LE SYNDICAT ET IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE		
FRAIS DE RECOUVREMENT (ARTICLE 10-1a) DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	20,00€ HT	24,00€ TTC
Relance après mise en demeure	10,00€ HT	12,00€ TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	150,00€ HT	180,00€ TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Vacation au temps passé	
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	125,00€ HT	150,00€ TTC
Bordereau d'inscription d'hypothèque légale et/ou mainlevée	125,00€ HT	150,00€ TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer	125,00€ HT	150,00€ TTC
FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS (ARTICLE 10-1b) DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965		
Etablissement de l'état daté	291,66€ HT	350,00€ TTC
Opposition sur mutation (article 20I de la loi du 10 juillet 1965)	125,00€ HT	150,00€ TTC
Délivrance du certificat prévue à l'article 20II de la loi du 10 juillet 1965	75,00€ HT	90,00€ TTC
FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER		
Copie du carnet d'entretien	25,00€ HT	30,00€ TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25,00€ HT	30,00€ TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel	37,50€ HT	45,00€ TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes	25,00€ HT	30,00€ TTC
Prestation de pré-état-daté	Devis à la demande du copropriétaire	



HONORAIRES DE VENTE

Appartements, Particuliers, Pavillons, Propriétés, Villas

NET VENDEUR	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50 000€	Forfait 3 750,00€	Forfait 4 500,00€
De 50 001€ à 80 000€	8,33%	10,00%
De 80 001€ à 110 000€	7,50%	9,00%
De 110 001€ à 140 000€	7,08%	8,50%
De 140 001€ à 170 000€	6,67%	8,00%
De 170 001€ à 230 000€	5,83%	7,00%
De 230 001€ à 500 000€	5,00%	6,00%
Au-delà de 500 001€	4,17%	5,00%

Garages et Parkings

NET VENDEUR	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 25 000€	Forfait 2 083,33€	Forfait 2 500€
Au delà de 25 001€	8,33%	10,00%

Terrains

NET VENDEUR	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50 000€	Forfait 3 750,00€	Forfait 4 500,00€
Au delà de 50 001€	8,33%	10,00%

Estimations

Vacation horaire 90,00€ HT, soit 108,00€ TTC

TVA : 20% - Honoraires à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.



HONORAIRES GESTION – LOCATION

GESTION (propriétaire)

Honoraires de gestion courante sur encaissement mensuel	6,00% HT	7,20% TTC
---	----------	-----------

GESTION TECHNIQUE (propriétaire)

Honoraires sur le montant des travaux TTC	5,00% HT	6,00% TTC
Frais ESRIS	15,00€ HT	18,00€ TTC
Dossier diagnostics techniques	Sur devis	
Commande et suivi des diagnostics techniques	Vacations horaires	

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES

Frais administratifs mensuels pour gestion non dématérialisée (locataire et propriétaire)	1,80€ HT	2,16€ TTC
Prolongation ou annulation d'un congé (locataire)	30,00€ HT	36,00€ TTC
Déclaration des revenus fonciers (propriétaire)	60,00€ HT	72,00€ TTC
Suivi sinistre, expertise, présence en AG, procédure collective, commission de conciliation, gestion du personnel, constitution de dossier, clôture de compte.... (propriétaire)	Vacations horaires	
Déclaration de TVA trimestrielle	30,00€ HT	36,00€ TTC

CONTENTIEUX

Mise en demeure du locataire (propriétaire)	10,00€ HT	12,00€ TTC
Constitution et transmission du dossier contentieux à l'huissier (propriétaire)	150,00€ HT	180,00€ TTC

LOCATION HABITATION OU MIXTE

Visite du bien et Etat des lieux (locataire et propriétaire)	1 mois de loyer dans la limite de 8€/m ² pour la visite et 3€/m ² pour l'état des lieux	
Frais d'entremise sur le loyer annuel (propriétaire)	3,50% HT	4,20% TTC
Renouvellement des baux soumis à la loi du 06/07/1989 (locataire et propriétaire)	1 vacation horaire	

LOCATION PARKING OU GARAGE

Honoraires de location (locataire et propriétaire)	1 vacation horaire
--	--------------------

LOCATION COMMERCES ET LOCAUX PROFESSIONNELS

Honoraires de location sur loyer annuel HC (locataire et propriétaire)	15,00% HT	18,00% TTC
Etat des lieux (locataire et propriétaire)	Sur devis	
Avenant ou résiliation anticipée du bail	Vacations horaire	

TVA applicable : 20% - Coût de la vacation Horaire : 75,00€ HT, soit 90,00€ TTC